

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-12(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 8 mars 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt-deux et le 17 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente (en visioconférence), monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

**Objet: Avenant n°1 au marché 2021-09000 : maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et la création d'une école Européenne de formation à la DDSIS**

**Le Président expose :**

Conformément à l'article 8.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade Avant-Projet Définitif et de fixer le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle.

Initialement prévu à hauteur de 1 339 000€ HT, le montant prévisionnel définitif des travaux reste inchangé au stade de l'Avant-Projet Définitif. De ce fait, le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise d'œuvre décomposé par phase, par mission et par cotraitant n'a pas à être ajusté

N° de marché 2020090000

**Titulaire Mandataire :**

Agence Deux Nevière ADN Architecte  
61 bis rue notre dame  
30 000 Nîmes

Montant HT du marché notifié : 99 086,00€ HT

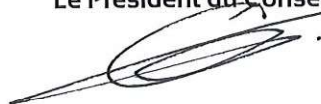
Montant prévisionnel définitif des travaux au stade de l'APD : 1 339 000 € HT

Montant HT du marché après avenant : 99 086,00€ HT

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer et notifier l'avenant susvisé.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Jean-Claude CASTEL**